



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 12 juin** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 6
Date de la convocation : 5 juin 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM. Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Stanislas RENIE; Thomas WEIBEL || M. Tahar BOUANANE.

Etaient excusés avec mandat :

MM. **Claude AUBERT** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Richard BERT** excusé, donne pouvoir à Mme Sondès EL HAFIDHI ; **Christophe BERTUCAT** excusé, donne pouvoir à M. Thomas WEIBEL ; **Eric EGLI** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Gilles VESCOVI** excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER || M. **Yves JAMON** excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

MM. Cyril CINEUX ; Cyril POTELLERET ; Damien ROMERO.

Etaient absents :

M. Jérôme AUSLENDER.

DELIBERATION DCA 2025/014

Réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 2025

OBJET : FOURNITURE ET MAINTENANCE DES PNEUMATIQUES BUS ET TRAMWAY ET PRESTATIONS ASSOCIEES

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation concernant la fourniture et la maintenance de pneumatiques pour autobus, minibus et tramway sous forme de redevance kilométrique pour la Régie T2C comprenant principalement :

- ✓ la fourniture et la livraison des pneumatiques de l'ensemble du parc,
- ✓ la gestion optimisée des stocks de pneumatiques (approvisionnement, évacuation et traitement...),
- ✓ la maintenance (suivi du niveau d'usure) et le contrôle des pneumatiques (état, pression...),
- ✓ la planification des opérations de montage/démontage/permutation,
- ✓ le montage des pneumatiques,
- ✓ L'autocontrôle de l'ensemble du processus de la prestation,
- ✓ la fourniture des éléments statistiques,
- ✓ la réparation des crevaisons.

La procédure avec négociation est soumise aux dispositions articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Bus, e-bus et minibus
2	Lot n°2 : Tramway

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 1^{er} Décembre 2025 et pourra être reconduit tacitement par périodes de 1 an dans la limite de 3 reconductions.

La Commission d'Appel d'Offres du 11 Juin 2025 a attribué les accords-cadres aux entreprises :

- Lot n°1 : Bus, e-bus et minibus
 - MANUFACTURE DES PNEUMATIQUES MICHELIN pour un montant annuel de **320 260,60 € HT.**
- Lot n°2 : Lot n°2 : Tramway
 - MANUFACTURE DES PNEUMATIQUES MICHELIN pour un montant annuel de **171 004,78 € HT.**

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.